



Action « Contribution à la famille »

Directive destinée aux partenaires

Art. 1 But

La présente directive régit les conditions d'utilisation des chèques « *Contribution à la famille* » décidées par le Conseil municipal.

Art. 2 Bénéficiaires

En sont bénéficiaires les enfants domiciliés sur le territoire de la Commune de Conthey au 31.12. de l'année précédant l'action et âgés de 0 à 18 ans durant l'année de l'action.

Art. 3 Prestations offertes

La Commune de Conthey alloue à chaque enfant, en fonction de son âge, un ou des chèques, à savoir :

- « *Famille* », à faire valoir pour l'achat et la location de matériel auprès des commerces partenaires.
- « *Sport et culture* », destinés à favoriser les activités sportives et culturelles auprès des sociétés, associations, institutions et clubs sportifs/culturels partenaires. Ils sont à faire valoir pour le paiement des cotisations annuelles ou de cours (y compris les cours privés) donnés par des professeurs qualifiés dans ces domaines d'activité.

Art. 4 Partenaires

4.1. Sont considérés comme partenaires de l'action :

- *les commerces en lien avec les besoins des enfants ou les équipements pour des activités sportives,*
- *les clubs, sociétés, associations, institutions, sportifs ou culturels formateurs,*
- *les professeurs qualifiés,*

dont l'activité se déroule sur le territoire de la Commune de Conthey. Le Conseil municipal a toutefois la compétence d'accepter des partenaires dont les activités se déroulent hors du territoire communal, si ces derniers profitent aux bénéficiaires.

4.2. Avant chaque action, la Commune adresse par courriel un bulletin de participation à tous les partenaires concernés enregistrés sur la Commune. Le bulletin est à retourner à l'administration communale à l'adresse generations@conthey.ch au plus tard le 31 mars.

- 4.3. Les partenaires installés sur la Commune en cours d'année désirant s'associer à l'action peuvent envoyer le bulletin de participation, qu'ils trouveront sur le site internet www.conthey.ch > *Action- Contribution à la famille*.
- 4.4. Des partenaires externes à la Commune peuvent faire une demande pour s'associer à l'action ; la demande sera présentée au Conseil municipal pour décision.
- 4.5. La liste officielle énumérant tous les partenaires auprès desquels les chèques peuvent être utilisés est disponible sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le courrier d'accompagnement envoyé aux familles bénéficiaires. La liste sur le site Internet de la Commune est régulièrement mise à jour.

Art. 5 Conditions d'utilisation

- 5.1. Les chèques « *Famille* » et « *Sport et culture* » sont acceptés par les partenaires jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur émission (la durée de validité est mentionnée sur chaque bon).
- 5.2. Les chèques ne peuvent être ni fractionnés, ni remboursés partiellement.
- 5.3. Les chèques, libellés au nom de l'enfant, sont valables uniquement pour son propre usage ; un contrôle strict doit être effectué par les partenaires, sur la base de sa pièce d'identité.
- 5.4. Aucune restriction sur l'assortiment (soldes, etc...) ne doit être faite par les commerces.
- 5.5. Plusieurs chèques alloués à l'enfant peuvent être cumulés auprès du même partenaire.
- 5.6. Afin d'éviter d'éventuelles fraudes de la part des bénéficiaires de l'action, il est de la responsabilité des partenaires de valider chaque chèque dès réception ou dans les meilleurs délais. L'action étant échu le 31 mars, les partenaires ont au plus tard jusqu'au 15 avril de la même année pour valider les chèques acceptés. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera effectué.
- 5.7. En cas de non-respect des conditions décrites ci-dessus, la Commune de Conthey se réserve le droit d'exclure le partenaire concerné et de prendre toute mesure nécessaire en cas de fraude avérée de sa part.

Art. 6 Validation des bons

Les partenaires s'engagent à utiliser l'outil numérique de gestion « Hostcard-Bons d'achat » pour encaisser les chèques émis par la Commune.



- 6.1. **Installation du système** : Télécharger gratuitement l'application mobile android ou iOS « Hostcard-Bons d'achat » ou utiliser la plateforme web <https://bons.hostcard.ch/compte/>
- 6.2. **Connexion à son compte** : Utiliser les données personnelles (identifiant et mot de passe) transmis par Hostcard lors de la première participation à l'action sous la forme actuelle.
- 6.3. **Validation des chèques** : scanner le QR code de chaque chèque dans l'application ou entrer leur n° sur la plateforme WEB. Cette opération permet de vérifier que le chèque est utilisable et de l'enregistrer dans le système afin qu'il ne puisse pas être réutilisé. Les chèques sont scannés par les partenaires eux-mêmes.
- 6.4. **Remboursement** : Une fois par mois, les chèques enregistrés dans le système sont remboursés aux partenaires sur le compte bancaire ou postal communiqué lors de leur confirmation annuelle de participation à l'action. Les chèques sont conservés par les partenaires ; aucune facture n'est à envoyer à la Commune.

Validé par le Conseil municipal le 23 février 2023

Le Président

Christophe Germanier

Le Secrétaire municipal

Hervé Roh